

N - Dangereux pour

GARLON PRO
Contient de l'ester de 2-butoxyléthyle de triclopyr)
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
eunt enc ave la Nocif: peut provoquer poumons en cas d'ingestion. L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques, eut entrainer des effets néfastes à long erme pour l'environnement aquatique. après traitement.
524 Eviter le contact avec la peau.
En cas de contact avec les yeux, laver mmédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Ne se débarrasser de ce produit et de son recipieautions d'usage.

## precautions d'usag

 l'environnementUtiliser un moyen de confineme approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant.
En cas d ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de
SP1 Ne 1 . Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (Ne pas nettoyer le
matériel d'application près des eaux de surface Eviter la contamination via systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes). Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

$$
\begin{aligned}
& \text { Dow AgroSciences Distribution S.A.S. } \\
& \text { Marco Polo - bâtiment B - ZAC du Font de I'Orme } 1 \\
& \text { BP 1220 - 790 Avenue du Docteur Donat } \\
& 06254 \text { MOUGINS Cedex - Tél. : } 0800470810
\end{aligned}
$$

Fiche de données de sécurité disponible sur Internet : www.dowagro.fr
En cas d'urgence appelez le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptốmes au réseau 'Phyt'attitude', Numbeo Veri 0800887887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

## Dow AgroSciences GARLON" PRO

dÉBROUSSAILLANT SPÉCIFIQUE


AMM n ${ }^{\circ} 8100006$, délivrée le 1er décembre 1981 - Dow AgroSciences S.A.S. **

* Marco Polo - bâtiment B

ZAC du Font de l'Orme 1
BP 1220 - 790 Avenue du Docteur Donat 06254 MOUGINS Cedex
Tél. : 0800470810

Marque Dow AgroSciences
1 Litre e

Composition - Concentré émulsionnable
Triclopyr (ester de 2-butoxyéthyle) ${ }^{(1)}$ ) 240 g éq. acide/L ( $21.61 \%$ éq.acide) Clopyralid ${ }^{(1)}$ : $60 \mathrm{~g} / \mathrm{L}(5,41 \%)$
${ }^{\text {(1) }}$ Substances actives brevetées et fabriquées par Dow AgroSciences. USAGES ET DOSES AUTORISES :

| Culture | Organisme nuisible | Dose | Spécifications | Délai avant <br> récolte en jours <br> (DAR) | $\begin{gathered} \text { Largeur de } \\ \text { Zone non } \\ \text { traitée (ZNT) } \end{gathered}$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| $\begin{gathered} \text { Prairie } \\ \text { permanente } \end{gathered}$ | Dévitalisation des broussailles sur pied sur pied | $\begin{gathered} 2 \mathrm{~L} \text { Lha ou } \\ 1 \text { lilte pour } \\ \text { 100 Lde } \\ \text { bouillie } \end{gathered}$ | 1 traitement/an de mars à juillet | $\begin{gathered} 14 \text { (délai de } \\ \text { fauche ou } \\ \text { de remise en } \\ \text { pâture du bêtail) } \end{gathered}$ | Eau : 5 m ${ }^{(4)}$ |
| Traitements généraux ${ }^{(3)}$ | $\begin{array}{\|c\|} \hline \text { Dévitalisation } \\ \text { des broussailles } \\ \text { sur pied } \end{array}$ | $\begin{array}{\|c} \hline 2 \text { Lha ou } \\ 1 \text { litre pour } \\ 100 \mathrm{Lde} \\ \text { boullie } \\ \hline \end{array}$ | 1 traitement/an de mars à juillet | Sans objet | Eau : 5 m ${ }^{(4)}$ |

(2) Uniquement en application localisée sur au maximum $20 \%$ de la sufface de la prairie.
(3) Uniquement en application localisée.

PRECAUTIONS D'EMPLOI
Température minimale de stockage: $-5^{\circ} \mathrm{C}$.
Conserver à réerart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à a'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant 'lutilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine appareil de protection des yeux et du visage pendant toutes lyes phases d' gutisation nitrile et un Lors de l'utlisation du prodüt, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rincae dans la cuve du pulvérisateur.
Lors de lapplication, prendre toutes les mesures nécessaires (buses antidérives, bandes enherbees, ,...) pour éviter tout transfert de produit en dehors de la zone traitée, notamment sur les étangs, cours d'eau et fossés.
$\qquad$ pulverisateur à l'eau claire.
Pour les effluents (fond de cuve, eaux de rincage), respecter la réglementatio en vigueur concernant 'l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Pour r'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitee pour la collecte et l'elimination des produits dangereux Embalages vides : rendre inutilisable
par un sevvice de collecte spécifique.


18-APR-13

## PRÉSENTATION DU PRODUIT

## Mode d'emploi :

Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire au traitement.

- Verser GARLON PRO à la dose recommandée pour l'usage envisagé dans le pulvérisateur partiellement rempli d'eau, puis compléter avec la quantité d'eau nécessaire à l'application.
- Homogénéiser la bouillie par agitation.
- Éviter tout contact avec l'eau, par dérive d'embruns ou ruissellement.
- Pour les espèces ligneuses et semi-ligneuses, pulvériser jusqu'à humectation de l'ensemble de la végétation. Stopper la pulvérisation avant le point de ruissellement, c'est-à-dire avant que les grosses gouttes ne se forment sur les végétaux entrainant le produit au sol.
Réserver de préférence un appareil uniquement pour les traitements de débroussaillement.
Aussitôt après la fin des traitements nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur à l'eau claire.
Conditions d'application :
Traiter uniquement en localisé.
Traiter en période de végétation active de mars à juillet. Appliquer par temps poussant, éviter les traitements en période de sécheresse.
Ne pas appliquer GARLON PRO sur les parties vertes des végétaux non cibles.


## Mode d'action :

Absorbé rapidement par les parties aériennes, GARLON PRO migre dans la plante jusqu'aux racines, entraînant la déformation des feuilles et des pousses, suivie d'un dessèchement progressif de la plante jusqu'à sa mort.

## Principales utilisations :

Débroussaillement des chemins, talus, abord de bâtiments agricoles.

- Traitement en bordure des fossés en absence d'eau.
- Dans tous les cas, se conformer aux arrêtés préfectoraux en vigueur.
- Destruction des ronces, orties, en bordure et dans les prairies.


## EFFICACITÉ :

- Dévitalisation des broussailles sur pied.

Pour la dose de 2 L/ha ou 1 litre pour 100 litres de bouillie, les classes de sensibilité des espèces à GARLON PRO sont les suivantes :

- Espèces très sensibles (> $95 \%$ d'efficacité) : bouleau blanc, chardon des champs, cornouiller sanguin, églantier, genêt, merisier, orties, peuplier, robinier faux acacia, ronces, tréfle, saule Marsault, séneçon du cap, sureaux noir et blanc.
- Espèces sensibles (de 85 à 94 \% d'efficacité) : ajoncs, ambroisie, châtaignier, chêne, épilobe, liserons, orme, panicaut, prunellier, rumex, sorbier.
- Espèces moyennement sensibles (de 70 à $84 \%$ d'efficacité) : alisier, berce spondyle, charme, cerisier, chèvrefeuille, frêne, noisetier, renoncules.
- Espèces peu sensibles (de 50 à $69 \%$ d'efficacité) : aubépine, clématite, vigne blanche.
- Espèces très peu sensibles (< 50 \% d'efficacité) : lierre, prêle, fougère, jonc.


## RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

DOSES D'EMPLOI (pour 100 et 10 litres de bouillie) :

|  | Débroussaillement |  | Entretien des prairies |
| :--- | :---: | :---: | :---: |
| Dose pour | Chardons, <br>  <br> ligneux et <br> semi-ligneux | Ronces, <br> orties | Débroussaillement: <br> ronces, orties, chardons, <br> rumex, panicaut séneçon <br> dur cap, ambroisie... |
| 100 L d'eau | 1 L | $0,75 \mathrm{~L}$ | 1 L |
| 10 L d'eau | 100 mL | 75 mL | 100 mL |

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES :
Ne pas traiter dans les vignes et vergers.
Ne pas traiter si le couvert à débroussailler est composé de Bromus catharticus.

## Attention danger pour les cultures voisines.

Ne pas pulvériser près des cultures sensibles aux auxines de synthese : vignes, arbres fruitiers, tournesol, colza, soja, légumineuses, cultures légumières et ornementales, tabac, betteraves, pommes de terre.

- Traiter seulement par temps calme, sans vent, et à une température ne dépassant pas $20^{\circ} \mathrm{C}$ sous abri.
- Ne pas utiliser sur des broussailles portant des fruits comestibles à maturité (mûres, framboises ...).
- Afin de permettre une bonne migration du triclopyr dans la plante, et d'assurer une destruction complète des plantes toxiques que le traitement pourrait rendre appétantes pour le bétail, ne pas faucher la végétation traitée et ne pas remettre le bétail au pâturage dans les 14 jours qui suivent l'application.
En cas de retournement de la prairie après traitement respecter les délais suivant avant toute nouvelle implantation o 1 mois après l'application avant le semis de graminées (céréales prairies),
- 6 mois avec un labour profond pour les cultures dicotylédones, o 6 mois pour la plantation d'arbres,
o 8 mois pour la plantation de vigne.
- Respecter, pour les cultures sur lesquelles le clopyralid n'est pas autorisé, un délai de 125 jours entre l'application de GARLON PRO et le semis ou la plantation suivante.


## IMPORTANT

Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emplo mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

